



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 17 décembre 2020

**Objet de la délibération**

**LORIENT AGGLOMERATION - RAPPORT D'ACTIVITE 2019**

Le dix sept décembre deux mille vingt à 18h00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Claudine CORPART, Thierry FALQUERHO, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Marie-Françoise CÉREZ, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Tiphaine SIRET, Gwendal HENRY, Anne-Laure LE DOUSSAL, Yves DOUAY, Joël TRÉCANT, Lisenn LE CLOIREC, Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Julien LE DOUSSAL, Christian LE BOULAIRE

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Martine JOURDAIN à Thierry FALQUERHO, Catherine JULÉ à Anne-Laure LE DOUSSAL, Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE

**Absent(s) :**

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur DOUAY Yves** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

**N° 2020.12.017**

## **LORIENT AGGLOMERATION - RAPPORT D'ACTIVITE 2019**

### **Rapporteur : André HARTEREAU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie consacrée aux Établissements de Coopération Intercommunale et au titre de la démocratisation et de la transparence dispose dans son article L5211-39 que « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ».

Le Président de Lorient Agglomération a adressé à la Ville le rapport d'activité pour 2019 de la Communauté d'Agglomération dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal. Ce rapport est également accessible sur le site Internet de Lorient Agglomération.

Le présent rapport est soumis à l'assemblée pour son information.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ainsi que l'article L 5211-39,

**Vu** le rapport d'activité 2019 de Lorient Agglomération,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 2 novembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 4 décembre 2020,

**Vu** le rapport présenté en séance,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**→ PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 de Lorient Agglomération.

### **Le Conseil Municipal prend acte**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU